

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le 15 février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Sabine BOUET, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Maryse JACQUET, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Dominique QUENNEVAT à Monsieur Jean-François SUTRA, Monsieur Patrick LASSEUBE à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents : Madame Patricia MARTINS, Monsieur Joël BERNAUDEAU, Madame Céline BRUNIERA, Madame Jacqueline KADRI, Monsieur Franck ALDEROTTI.

Madame Marie DUCROS est élue secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission présentée par **Monsieur Raymond VILLENEUVE** à compter du 13 février 2016, **Monsieur Franck ALDEROTTI**, suivant sur la liste, a été convoqué et donc installé ce jour en tant que Conseiller Municipal.

DELIBERATIONS

16 x 07 Finances Locales – Création d'une régie de recette de portage de repas

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

16 x 08 - Finances Locales – Modification de l'acte de création de la régie de recette au Pole Culturel

Afin que le Pole Culturel puisse vendre des billets pour des concerts, il s'avère nécessaire de modifier l'acte de création de la régie de recette.

Ancienne rédaction :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'adhésion à la médiathèque et à la Médiatic (Cyberbase),
- 2° : Droits d'accès aux ateliers thématiques de l'Espace Public Numérique,
- 3° : Frais d'impression des documentations à l'Espace Public Numérique,
- 4° : Vente des livres « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc ».

Nouvelle rédaction :

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'adhésion à la médiathèque et à la Médiatic (Cyberbase),
- 2° : Droits d'accès aux ateliers thématiques de l'Espace Public Numérique,
- 3° : Frais d'impression des documentations à l'Espace Public Numérique,
- 4° : Vente des livres « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »,
- 5° : Vente de billets pour des concerts.**

Le Conseil Municipal **MODIFIE** l'article 3 de la délibération n°11 x 40 du 21 mars 2011, comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 09 - Finances Locales – Nouveaux tarifs publics à compter du 20 février 2016

Par délibération n°14 x 104 du 08 septembre 2014 et n°14 x 142 du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé l'application de tarifs publics.

La présente délibération complète ladite délibération.

En raison de la reprise de la compétence « Portage des repas », conformément à la délibération du Conseil Municipal n°15 x 120 du 2 novembre 2015, le Trésorier de Saint Lys a demandé que les tarifs applicables par le SIVOM avant le 1^{er} janvier 2016, date de la reprise de ladite compétence, fassent l'objet d'une délibération.

Il convient également de créer un tarif pour assurer la billetterie des concerts de Jazz.

C'est la régie créée à la médiathèque qui assurera les encaissements et décaissements éventuels

Le Conseil Municipal **DECIDE** que les nouveaux tarifs suivants complètent les délibérations n°14 x 104 du 08 septembre 2014 et n°14 x 142 du 17 novembre 2014 relatives aux tarifs publics et seront applicables au 20 février 2016 :

Fixation du tarif pour la compétence « Portage des repas »

Tarif unique de : 6,74 euros TTC le repas livré par bénéficiaire

Fixation du tarif pour les concerts de Jazz

Tarif de : 10 euros TTC

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 10 - Domaine et Patrimoine – Ouverture d'une enquête publique sur le projet de rétrocession dans le domaine communal des impasses Diquières et Boutet

En date du 12 novembre 2013 et du 16 décembre 2013 deux délibérations ont été votées suite aux promesses de cessions recueillies de l'intégralité des propriétaires, des voies constituant l'impasse Diquières et l'impasse Boutet (uniquement la première partie), afin de procéder à la sécurisation de ces voies privées ouvertes à la circulation publique, qui font apparaître des dégradations importantes au fil des ans, en procédant au transfert dans le domaine communal de la voirie et des équipements.

Ce transfert concerne les parcelles suivantes pour l'impasse Diquières :

N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°510	141 m
B n°512	141 m
B n°514	13 m
B n°519	68 m
Total	363 m

Ce transfert concerne les parcelles suivantes pour l'impasse Boutet (première partie):

N° Parcelle	Longueur Voirie
B n°886	13 m
B n°889	85 m
Total	98 m

Toutes les procurations de signatures des actes de transfert ont été recueillies chez le notaire, à l'exception, de deux nouveaux indivisionnaires, suite au décès, de leur père propriétaire.

Depuis 2014, la Commune a procédé à plusieurs rencontres afin de trouver un accord amiable, sans succès de leur part.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire, dans le cadre des articles R.318-10 du Code de l'Urbanisme et des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière, de délibérer avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de rétrocession dans le domaine communal, par voie de transfert d'office en demandant l'ouverture d'une enquête publique réglementaire, conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique réglementaire conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et aux articles R.141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière, sur le projet de rétrocession dans le domaine communal des impasses Diquières et Boutet.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 11 - Domaine et Patrimoine – Autres Actes de Gestion du Domaine Public – Validation du choix du nom de la fusion des écoles Ayguebelle et Gaziilla

Suite à la fusion des écoles Ayguebelle et Gaziilla respectivement situées avenue du 19 Mars 1962 et 10 Avenue Pierre de Coubertin en un seul Groupe Scolaire, le Conseil Municipal **DESIGNE** les écoles Ayguebelle et Gaziilla : **Groupe Scolaire Florence ARTHAUD**.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 6

16 x 12 - Institution et Vie Politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Etablissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modificatif

Cette délibération a été reportée à un Conseil Municipal ultérieur.

16 x 13 - Institution et Vie Politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du touch (SIAH) – Rapport d'activité 2014

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles réglementaires R 5711-3 du même code, **le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du touch** a adressé directement par le biais d'un Conseiller Municipal, à la Commune de Saint-Lys **son rapport d'activité 2014**.

Ce document est présenté aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du touch.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Marc BARELLI)

16 x 14 - Fonction Publique – Personnel – Ouverture de poste

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35°).**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe:

- Ancien nombre d'emploi : **13**
- Nouveau nombre d'emploi : **14**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

PAS DE DECISION NI DE COMMUNICATION DU MAIRE

La séance est levée à 21 h 50.

**Le 16 FEVRIER 2016
Le Maire,
Jacques TENE**